



Révision du Plan local d'Urbanisme

Prescrite le 26/09/2017 / Arrêtée le 10/12/2019 / Approuvée le 14/12/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 6/12/2022
Révision allégée n°1 approuvée le 6/12/2022
Révision allégée n°2 approuvée le 20/06/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 10/12/2024
Révision allégée n°3 approuvée le 30/06/2026

Règlement graphique - 1/7500e
Plan n°1/2 : Plan de zonage



LEGENDE

ZONAGE

- Ua : zone urbaine dense
- Uac : zone urbaine excluant les activités de services avec l'accueil d'une clientèle
- Uae : zone urbaine dédiée aux équipements
- Ub : zone urbaine dédiée aux secteurs résidentiels pavillonnaires intermédiaires
- Uc : zone urbaine dédiée aux secteurs résidentiels d'habitat individuel
- Ucp : secteur Picasso, à vocation d'ateliers de locaux techniques en lien avec la valorisation touristique du site
- Uy : zone urbaine à vocation économique
- Uyd : zone urbaine à vocation économique excluant les sous-destinations entrepôt commerce de gros
- 1AUb : zone à urbaniser à vocation mixte
- AUy : zone à urbaniser à vocation économique
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle patrimoniale
- Nl : zone naturelle de loisirs
- Nt : zone naturelle à vocation touristique
- A : zone agricole

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Orientation d'Aménagement de Programmation
- Périmètre d'attente au titre de l'article L151-41 du CU
- Secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+0
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du CU
- Site d'intérêt paysager naturel protégé (L151-23 du CU)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bati protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Mare protégée au titre de l'article L151-23 du CU

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Secteur de protection renforcée du commerce (au titre de l'article L151-16 du CU)
- Secteur de protection du commerce (au titre de l'article L151-16 du CU)

TABEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation de l'opération	Surface (m²)	Références cadastrales	Bénéficiaire
1	Equipements de loisirs	5780 m²	AT n°16	Ville de Gisors
2	Cheminement doux piétons-cycles (Voie verte)	44 750 m²	AN n°100, 110, 286, 430, 431, 432, 433 - AM n°42, 124 (en partiel), 295 (en partiel) - AK n°49 (en partiel), 126 (en partiel)	Département de l'Eure
3	Mise en valeur des berges de rivières	300 m²	A prélever sur la parcelle XB n°187	Ville de Gisors
4	Mise en valeur des berges de rivières	750 m²	A prélever sur la parcelle XB n°173	Ville de Gisors
5	Mise en valeur des berges de rivières	387 m²	AI n°157	Ville de Gisors
6	Bassin de rétention secteur NO	6480 m²	AB n°97	Ville de Gisors
7	Bassin de rétention Mont-de-Magny	10000 m²	A prélever sur la parcelle AP n°325	Ville de Gisors
8	Bassin de rétention Boisgéloup	900 m²	AP n°298	Ville de Gisors
9a	Extension du Parc d'activités économiques - Elargissement d'un accès routier	250 m²	A prélever sur les parcelles AP n°535 et n°537	Communauté de Communes du Vexin Normand
9b	Extension du Parc d'activités économiques - Création d'un accès routier	800 m²	A prélever sur la parcelle AP 230	Communauté de Communes du Vexin Normand
9c	Extension du Parc d'activités économiques - Création d'un accès routier	350 m²	A prélever sur la parcelle AP 202	Communauté de Communes du Vexin Normand
10	Secteur de loisirs au niveau de la Ballastière, linéaires piétons en berges de l'étang et de l'Épée	41 110 m²	en totalité (AN 302, AN 58) ; Pour partie, bande de 5m en berge de l'étang (AN 304, AN 306, AN 54) ; Pour partie, bande de 5m en berge de l'Épée (AN 304, AN 306, AN 51, AN 54, AN 95, AN 97, AN 99, AN 101)	Ville de Gisors

0 500 1 000 m